

ARRETE DU MAIRE

2023-135

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA MISE
EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE AU
DROIT DU N°44,
AVENUE JEAN
JAURES ANGLE RUE
MAURICE BERTEAUX**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société LELAIDIER sise, 94, Avenue de Paris 78440 GARGENVILLE, représentée M. BARYOUL (téléphone : 06.63.83.33.84 - mail : contact@lelaidier.fr), agissant pour le compte, de Madame Sylvie GAUTIER doit entreprendre des travaux d'isolation thermique par l'extérieur, situés au droit du n°44, avenue Jean Jaurès et angle rue Maurice Berteaux à l'aide d'un échafaudage de pied installé sur trottoir d'une longueur totale de 14,00 mètres et d'une largeur totale de 1,20 mètre, soit une surface globale totale de 16,80 m², et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

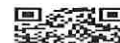
ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès au droit du numéro 44 et angle rue Maurice Berteaux face au n°42, font l'objet des mesures suivantes :

- 1) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier se fera sous l'échafaudage et aura une largeur minimum de 1,20 mètre.
- 2) Neutralisation de deux places de stationnement en face du n°52 avenue Jean Jaurès pendant toute la durée des travaux.
- 3) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 20,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet du lundi 27 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023.



2023-135

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA MISE
EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE AU
DROIT DU N°44,
AVENUE JEAN
JAURES ANGLE RUE
MAURICE BERTEAUX**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 9 mars 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

